

# GUIDE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION 26 - 27

NYON  
**USINE  
A GAZ**

AVRIL 2026



# Usine à Gaz - Nyon - Suisse

Scène régionale de Nyon

L'Usine à Gaz : un lieu culturel emblématique à Nyon née d'une mobilisation citoyenne exemplaire, l'Association de l'Usine à Gaz voit le jour en 1994, dans le sillage du mouvement qui s'est opposé, dès 1991, à la destruction de l'ancienne usine. Construit en 1864 sur les rives du Léman, ce bâtiment emblématique du patrimoine industriel nyonnais est finalement sauvé par référendum populaire, puis réhabilité par la Ville de Nyon pour devenir un lieu dédié au spectacle vivant.

Inaugurée en février 1995, l'Usine à Gaz est depuis gérée et animée par son association. Unique salle de spectacles et de concerts de Nyon à proposer une saison culturelle, elle s'est rapidement imposée comme un acteur incontournable de la vie artistique régionale. Lieu modulable et pluriel, elle a longtemps accueilli, concerts, spectacles de théâtre, soirées jazz et propositions pluridisciplinaires.

Après plus de quinze années d'activité intense, l'évolution des besoins artistiques et techniques a conduit à une importante transformation du site. En 2016, le Conseil communal vote le crédit de construction d'une nouvelle salle afin d'élargir les possibilités d'accueil, de création et de diffusion. Les travaux débutent en 2018 et aboutissent, en septembre 2021, à l'inauguration de la nouvelle Usine à Gaz.

Aujourd'hui, l'Usine à Gaz dispose de deux espaces de représentation complémentaires : une salle de concert (Salle 1) pouvant accueillir jusqu'à 450 personnes debout, et une salle de spectacle (Salle 2) de 207 places assises. L'équipement comprend également des espaces de répétition, destinés notamment à l'accueil d'artistes en résidence, un logement, ainsi que l'ensemble des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du lieu. L'Usine à Gaz propose chaque saison (de septembre à juin), environ 30 spectacles et concerts.

Ancrée dans le tissu culturel nyonnais, l'Usine à Gaz collabore étroitement avec plusieurs événements phares de la ville, parmi lesquels Les Hivernales et la Fête de la Musique. Elle accueille également des manifestations portées par des partenaires majeurs tels que Visions du Réel, le FIFAN et le far°. Enfin, ses espaces sont ouverts à la location pour l'organisation d'événements publics ou privés.



Usine à Gaz  
Salles de spectacles et concerts  
Rue César Soulié 1  
1260 Nyon

Billetterie  
Tél. 022 564 22 99

Usine à Gaz  
Administration  
Vy-Creuse 3  
1260 Nyon

usineagaz.ch  
Tél. 022 564 22 90



# L'ÉQUIPE

KARINE GRASSET Directrice générale et artistique

CLAUDINE GENELETTI Administratrice

MAÏ KOLLY Programmatrice musique et chargée de production

TIBÈRE REICHLER Directeur technique

SARAH TURIN Responsable communication & presse

ANTOINE MILESI Responsable communication digitale

JULIETTE BRODBECK Assistant-e production & communication

VIRGINIE PORTIER Responsable médiation & développement des publics

DONATIEN ROUSTANT Comptable

CAROLE LEUENBERGER Assistante administrative

SARAH GREMION Responsable billetterie, logistique bar & bénévoles

DIDIER MARTIN Gestionnaire des bars

LUDOVIC JANELAS Régisseur lumière

STÉPHANE CHOROWICZ Régisseur son

LUDOVIC GIANT Responsable intendance & assistant technique

MAXIME DEBRAY Auxiliaire son

# LE COMITÉ

PIERRE-ALAIN COUVREU Président

ANNE-CATHERINE SUTERMEISTER Vice-présidente

DAVID SAUGY Trésorier

CLÉMENT WEGMANN Secrétaire

STEVE MATHEZ

**LAURE DAMTSAS**

**NATHALIE-RAYA ETTER**

Le comité est joignable à l'adresse [comite@usineagaz.ch](mailto:comite@usineagaz.ch). Cette adresse n'est pas relevée quotidiennement.

# Charte des membres

## L'Usine à Gaz

L'Usine à Gaz est la scène régionale de Nyon. Elle accueille et programme des artistes régionaux, nationaux et internationaux dans les domaines des arts vivants contemporains et des musiques actuelles.

Lieu de création, de recherche, de diffusion et de médiation culturelle, elle s'appuie sur une équipe professionnelle reconnue, et contribue également à la formation dans les arts de la scène (workshop et résidence).

Ouverte, conviviale et festive, l'Usine à Gaz est un espace de rencontre et de partage, au cœur de la vie culturelle et sociale nyonnaise.

## Nos valeurs

Offrir une programmation professionnelle de qualité, audacieuse, curieuse et innovante, favorisant la parité entre porteurs et porteuses de projets.

Créer un lieu accueillant, convivial et respectueux de chacun·e.

Réduire notre empreinte écologique et privilégier les circuits courts ainsi que les acteurs régionaux.

Entretenir des liens étroits avec les partenaires culturels de la région.

Encourager le bénévolat et l'engagement des membres dans la vie associative.

## Adhérer

L'Usine à Gaz rassemble des membres de soutien et des membres actif·ve·s, tou·te·s engagé·e·s dans la vie de l'association.

- Membres actifs·ve·s : cotisation réduite en contrepartie d'un engagement bénévole au sein de la salle. Les membres actifs·ve·s s'acquittent de leur cotisation annuelle et accomplissent au moins six engagements bénévoles par saison. En contrepartie, ils·elles bénéficient d'une entrée gratuite à chaque spectacle ou concert organisé par l'Usine à Gaz, dans la limite des places disponibles. L'entrée est nominative et non transférable.
- Membres de soutien : cotisation plus élevée, sans obligation de bénévolat. Ils·elles bénéficient d'une entrée gratuite sur la saison

Les cotisations sont valables pour une saison, du 1er août au 31 juillet de l'année suivante.

## Cotisations

Membres actif·ve·s : CHF 75.- (ou CHF 40.- pour les étudiant·es, chômeurs, AVS)

Membres soutiens : CHF 150.-

## Être membre du comité

Les membres du comité se réunissent au moins huit fois par an et participent à des groupes de travail selon les besoins. En reconnaissance de leur engagement, ils·elles bénéficient de deux invitations par spectacle, pour eux·elles-mêmes et un·e accompagnant·e.

## Espace membre dédié sur notre site

Une page réservée aux membres de l'Association, protégée par mot de passe, est accessible à l'adresse : [www.usineagaz.ch/lusine-a-gaz/espace-membres/](http://www.usineagaz.ch/lusine-a-gaz/espace-membres/). Un lien d'accès rapide se trouve également en bas de la page d'accueil. Le mot de passe est communiqué après le paiement de la cotisation.

Cet espace membres regroupe tous les documents officiels de l'Association (statuts, comptes, procès-verbaux...) ainsi que le planning du bénévolat, lorsqu'il est disponible. L'actualité de l'Association y est également régulièrement mise à jour.

# Le bénévolat

Lors de leur inscription à une soirée, les bénévoles s'engagent à accomplir l'ensemble de leurs tâches, incluant mise en place, rangement et nettoyage, et se libèrent pour toute la période indiquée dans le planning.

L'équipe professionnelle forme et accompagne les bénévoles, considéré·e·s comme des collaborateur·ice·s à part entière, en veillant à leur intégration et en leur fournissant toutes les informations nécessaires à l'exécution de leurs missions. Lorsqu'ils-elles exercent une tâche bénévole, les membres actif·ve·s restent pleinement disponibles, ls-elles s'engagent pleinement et restent concentré·e·s sur leurs tâches et représentent l'Usine à Gaz auprès du public et des partenaires, dans le respect des principes, valeurs et directives de l'association. Ils-elles sont également tenu·e·s au devoir de discrétion pendant et après leur engagement.

Dans le cadre de leurs missions, les bénévoles bénéficient de trois bons boissons et d'un bon repas, le cas échéant. Les consommations supplémentaires sont à leur charge. Les frais engagés pour le compte de l'Usine à Gaz, sur demande de l'administratrice ou du responsable des bénévoles, sont remboursés sur présentation de justificatifs. Sur demande, une attestation de l'activité bénévole peut être délivrée par l'administratrice.

Les bénévoles, considéré·e·s comme des collaborateur·ice·s à part entière, sont formé·e·s et accompagné·e·s par l'équipe professionnelle, qui veille à leur intégration et à leur fournir toutes les informations nécessaires.

## Comment s'inscrire aux soirées?

Les inscriptions aux postes de bénévolat se font via un lien Doodle, qui sera verrouillé au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant. Le planning final est ensuite transmis par email et disponible dans l'espace membres. Le système peut être ajusté si nécessaire pour mieux répondre aux besoins des bénévoles ou de l'équipe.

## Contacts

Gestion des bénévoles & billetterie : Sarah Gremion – Tél. 022 564 22 99 - [sarah.gremion@usineagaz.ch](mailto:sarah.gremion@usineagaz.ch)

Gestion de l'Association : Claudine Geneletti – Tél. 022 564 22 94 - [claudine.geneletti@usineagaz.ch](mailto:claudine.geneletti@usineagaz.ch)

# Statuts de l'Usine à Gaz

Tels que modifiés et acceptés le 2 septembre 2020

## CHAPITRE I NOM, BUTS, SIÈGE

### Art. 1

Sous la dénomination « Usine à Gaz », il est constitué une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, ainsi que par les présents statuts. Cette association a son siège à Nyon et sa durée est illimitée.

### Art. 2

L'association a pour but l'animation et la gestion de l'Usine à Gaz comme centre culturel régional.

## CHAPITRE II : MEMBRES

### Art. 3

L'association se compose :

- a) de membres actives individuels qui travaillent à la réalisation de ses buts.
- b) de membres de soutien, individuels ou collectifs.

### Art. 4

Toute personne souhaitant devenir membre de l'association adresse sa candidature au comité, qui la soumettra à la prochaine assemblée générale.

### Art. 5

Tout.e membre est réputé.e adhérer aux présents statuts, et s'engage à payer sa cotisation. Il.elle n'est tenu.e qu'à concurrence des biens que l'association possède. Il.elle ne peut prétendre à d'autres biens.

### Art. 6

Chaque membre, actif.ve ou de soutien, individuel.le ou collectif, bénéficie d'une voix à l'assemblée générale.

### Art. 7

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission communiquée par écrit. Dans ce cas, la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de « justes motifs ». Par exemple, le non-paiement répété des cotisations (2 ans), sans justification, entraîne l'exclusion de l'association.

L'exclusion est du ressort du comité, qui donne à l'intéressé.e l'occasion d'être entendu.e. Le comité en informe l'assemblée générale. La personne concernée peut recourir contre son exclusion devant l'assemblée générale.

## CHAPITRE III : ORGANISATION

### SECTION I : GÉNÉRALITÉS

#### Art. 8

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) l'organe de contrôle.

### SECTION II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Art. 9

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose de tous les membres, actifs.ves et de soutien, individuel.les et collectifs. Elle a les compétences suivantes :

- a) adopte et modifie les statuts ;
- b) élit le comité, la présidence et l'organe de contrôle ;
- c) approuve les rapports d'activité ;
- d) adopte les comptes et donne décharge de son mandat au comité ;
- e) adopte le budget annuel ;
- f) fixe les cotisations annuelles ;
- g) examine les propositions individuelles ;
- h) admet les nouveaux.velles membres sur proposition du comité ;
- i) se prononce sur le recours des membres exclu.és par le comité ;
- j) prend position sur les autres sujets portés à l'ordre du jour ;
- k) dissout l'association et affecte ses biens.

#### Art. 10

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année sur convocation du comité. Elle se réunit en assemblée extraordinaire chaque fois que le comité le juge nécessaire, ou lorsqu'un cinquième des membres le demande. La convocation, adressée au plus tard vingt jours à l'avance, revêt la forme écrite et doit contenir un ordre du jour.

#### Art. 11

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du. de la président.e est prépondérante. Les décisions sont prises à main levée, à moins qu'un cinquième des membres présents ne demande le vote à bulletin secret.

Une modification des statuts ou une décision relative à la dissolution de l'association requiert la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

#### Art. 12

Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un.e membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

## SECTION III : LE COMITÉ

#### Art. 13

Le comité se compose de cinq à neuf membres élu.es par l'assemblée générale et s'organise librement. Le. la directeur.trice et l'administrateur.trice sont invité.és aux séances et possèdent une voix consultative.

Le comité choisit en son sein un.e vice-président.e. La Municipalité de Nyon peut y être représentée, avec une voix consultative.

#### Art. 14

Le comité délibère valablement si plus de la moitié de

ses membres sont présent.e.s. Une décision est prise à la majorité simple des membres présent.es.

#### Art. 15

Le comité exécute et applique les décisions de l'assemblée générale. Il conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale. Il élabore notamment les orientations stratégiques de l'association.

Le comité est responsable de la mise en œuvre des buts de l'association, il est responsable de la gestion de l'association et notamment de :

- la gestion financière et de la gestion des biens de l'association ;
- la présentation du rapport d'activité et des comptes de l'association à l'AG ;
- la nomination de la direction ;
- l'engagement du personnel nécessaire à l'exploitation de l'Usine à Gaz ;
- la validation du règlement du personnel et des cahiers des charges ;
- veiller à l'application des statuts et règlements,
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

#### Art. 16

Le comité est élu pour trois ans et ses membres sont rééligibles. En cas de démission d'un membre, le comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Si la fonction de président.e devient vacante, le-la vice-président.e ou un.e autre membre du comité lui succède jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le mandat des membres du comité ne peut excéder dix ans.

Le mandat de la présidence ne peut excéder six ans.

#### Art. 17

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation écrite de son-sa président.e. Chaque membre peut demander la convocation d'une séance. Le comité est libre d'inviter toute personne extérieure à assister à une séance.

#### Art. 18

L'association est engagée par la signature de deux membres du comité ou par toute autre personne désignée par celui-ci pour les affaires courantes.

#### Art. 19

Le-la président.e et les membres du comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils-elles n'assument aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, souscrits dans l'exécution de leur mandat.

Toute répartition du bénéfice entre les membres du comité est proscrite.

### SECTION IV : L'ORGANE DE CONTRÔLE

#### Art. 20

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport écrit à l'assemblée générale. Il se compose de deux vérifica-

teurs-trices et d'un-e suppléant-e élu-es par l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut mandater un organe de contrôle externe pour soutenir le travail des vérificateurs-trices des comptes.

### CHAPITRE IV : MEMBRE D'HONNEUR

#### Art. 21

Le titre de membre d'honneur est honorifique.

#### Art. 22

Peut être nommé membre d'honneur celui qui se sera distingué par son engagement au sein ou au profit de l'Usine à Gaz, dans le respect de ses valeurs et des statuts de l'association.

#### Art. 23

Chaque membre peut proposer au comité ou à l'assemblée générale de faire nommer un membre d'honneur. Le comité peut aussi proposer l'élection d'un membre d'honneur.

#### Art. 24

L'assemblée générale décide en dernier lieu de la nomination des membres d'honneur.

### CHAPITRE IV : RESSOURCES

#### Art. 25

Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations des membres,
- b) des subventions de la Commune de Nyon,
- c) d'autres subventions publiques,
- d) de dons et de legs,
- e) de soutiens privés,
- f) de la location de l'Usine à Gaz, des recettes sur la vente de billets des spectacles, des recettes du bar et de toutes autres rentrées financières liées à l'activité de l'Usine à Gaz.

### CHAPITRE V : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

#### Art. 26

La dissolution de l'association a lieu par décision de l'assemblée générale convoquée expressément à cet effet. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des membres de l'association. L'actif net sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues.

